Accord d'investissement et propriété intellectuelle

L'Inde, un partenaire coriace

Les positions de l'Inde se heurtent parfois aux intérêts occidentaux. Ainsi, elle revoit sa politique d'investissement, s'oppose à des dispositions renforcées sur la propriété intellectuelle. La Suisse en fait aussi les frais.

Photo www.shutterstock.com

Tout comme la Bolivie, l'Afrique du Sud, l'Equateur et d'autres pays en développement – mais aussi industrialisés, à l'instar des Etats-Unis et de l'Union européenne –, l'Inde est en train de revoir de fond en comble sa politique d'investissement. Car, bien que Delhi ait signé des accords de promotion et protection des investissements (APPI) avec plus de 70 pays, elle n'avait jamais été condamnée avant le 30 novembre 2011. Ce jour-là, à marquer d'une pierre rouge, un tribunal arbitral lui a infligé une amende de quatre millions de dollars australiens dans l'affaire *White Industries versus India*. L'opinion publique n'a découvert cette sentence qu'en février dernier, car la plupart des décisions sont tenues secrètes.

Bien que le différend opposât White Industries (une compagnie minière australienne) à Coal India (une entreprise publique indienne), c'est le gouvernement indien qui va devoir payer les frais de la lenteur des tribunaux nationaux. Ceux-ci n'ont toujours pas tranché l'affaire après neuf ans ! Pour contester ce retard, White Industries, au nom de la clause de la nation la plus favorisée, a invoqué une disposition contenue dans l'APPI avec le Koweït (mais pas avec l'Australie, son pays d'origine), qui garantit un règlement des différends rapide et efficace devant les tribunaux internes. Une démarche parfaitement légale.

A tort et à travers

« La clause de la nation la plus favorisée est problématique !, s'emporte un haut fonctionnaire indien sous couvert d'anonymat. Cette disposition a été insérée dans l'APPI avec le Koweït à cause de relations spéciales entre les deux pays, comme la promesse d'importants investissements koweïtiens en Inde, mais elle ne s'appliquait pas à White Industries. Plus généralement, elle permet de picorer entre les traités pour choisir le plus favorable et elle a été invoquée à tort et à travers, notamment en Amérique latine. Les APPI sont très différents les uns des autres, il faut les harmoniser pour mieux défendre les intérêts des pays d'accueil. C'est ce que nous sommes en train de faire. »

Tout en voulant rassurer les investisseurs, notre interlocuteur se plaint de jugements rendus par quelques centaines d'avocats, derrière des portes closes, sur la base d'interprétations complètement imprévisibles. Ainsi, l'expropriation indirecte a été invoquée par les investisseurs pour dénoncer la diminution de la valeur d'un investissement résultant, par exemple, de régulations étatiques visant à protéger l'environnement ou la santé publique.

Non à des dispositions TRIPS+

L'Inde tient *mordicus* à un développement équitable et durable. C'est ainsi qu'elle a décidé de n'accepter aucun accord de libre-échange avec des dispositions sur la propriété intellectuelle qui vont au-delà des règles de l'Organisation mondiale du commerce (TRIPS+) et rendent plus chers les médicaments génériques. Une véritable pierre d'achoppement dans les négociations en cours avec l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui vont devoir renoncer à l'exclusivité des données. En revanche, c'est une victoire pour les ONG comme Alliance Sud, qui prônent le droit à la santé pour le plus grand nombre.

Cela dit, va-t-il y avoir un accord tout court avec la Suisse ? Notre interlocuteur assure qu'il y en aura un, pour autant que les deux partenaires y trouvent un bénéfice additionnel et équitablement réparti. Si le traité avec l'UE est mis sous toit cet automne, cela pourrait donner un coup d'accélérateur à celui avec l'AELE, visiblement moins intéressant aux yeux de Delhi. A l'instar de celui avec l'UE, ce dernier ne contiendra pas de chapitre sur le développement durable, instamment demandé par les ONG et certains partis politiques suisses. L'Inde craint, en effet, que les standards environnementaux n'imposent une vision du développement « à l'occidentale » et que les normes du travail ne deviennent une forme de protectionnisme. « Nous nous sommes opposés à ces questions à l'OMC, nous continuerons à l'être dans les accords bilatéraux, précise notre interlocuteur. Elles sont très importantes, mais elles n'ont rien à faire dans les traités de libre-échange, car l'AELE a des intérêts commerciaux très clairs et elle va utiliser ces standards à son avantage.»

Isolda Agazzi